

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK
Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom
Band: - (1944)
Heft: 1027

Artikel: Corrigendum
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-688024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jusqu'ici, la nationalité suisse a été retirée à quatorze de nos compatriotes. Dans treize cas, il s'agit de citoyens qui ont été condamnés aux peines les plus graves (peine capitale, réclusion à perpétuité, ou pour de longues périodes, exclusion de l'armée, dégradation, etc.) par nos tribunaux militaires, parce qu'ils se sont rendus coupables de crimes ou de délits contre la sécurité extérieure de l'Etat. Ce point doit être noté d'emblée: cette mesure n'a frappé aucun citoyen en raison de ses idées ou de ses convictions politiques, mais exclusivement des renégats et des traîtres pour qui la patrie suisse n'est qu'un vain nom et qui ont entrepris tout ce qui était en leur pouvoir pour ruiner son indépendance, sa neutralité et sa souveraineté. Quels sont donc ces crimes?? Il est facile de les énumérer: espionnage, participation à des services étrangers de renseignements politiques ou militaires, recrutement en faveur d'armées belligérantes, enrôlement personnel dans ces armées, organisation à l'étranger de cours de sabotage dont les élèves devaient en cas de guerre faire leur oeuvre sinistre sur notre sol, bref des crimes que ne méritent aucun pardon et pour lesquels on n'inventera jamais de peine assez sévère.

Mais, dira-t-on, ne devait-il pas suffire de condamner durement ces tristes individus? Le retrait de la nationalité ne constitue-t-il pas une mesure fort anodine en comparaison de la peine de mort ou de la réclusion perpétuelle? Pourquoi ajouter cette sanction de caractère purement symbolique à une autre sanction réellement efficace? A première vue, ce raisonnement paraît logique. Mais il ne faut pas oublier qu'aucun de ces jugements n'a pu être exécuté. Ils ont tous été prononcés par contumace. Ces criminels ont fui à l'étranger, pour échapper à la justice du pays qu'ils ont trahi et pour se mettre sous la protection de celui qu'ils préfèrent servir. Or, loin de concevoir la moindre honte de leurs forfaits, loin d'essayer de se racheter par le silence, ils continuent à se targuer de leur droit de cité helvétique, pour travailler contre leur patrie, en particulier pour exercer une intolérable pression sur nos colonies à l'étranger. Ce sont elles qui ont demandé les premières qu'on retirât leur nationalité à ces hommes. Et c'est pour les protéger, pour qu'elles ne soient pas exposées à un perpétuel chantage politique, que cette mesure a été instituée. L'un de ces quatorze n'a même aucun autre crime sur la conscience. Mais il a mis tant d'ardeur à désorganiser nos colonies dans un pays voisin, à tenter de les amener à renier leur patrie et à servir une idéologie qui est la négation même de notre existence nationale, que cette mesure lui a été également appliquée.

Il suffit de songer à tout cela pour comprendre que la Suisse en soit venue, dans des circonstances particulièrement difficiles et graves, à retirer la nationalité à certains de ses ressortissants, bien qu'elle se soit toujours fait gloire des le siècle dernier de lutter contre toutes les formes du heimatlosat, bien que nous ayons toujours considéré le droit de cité comme un bien imprescriptible, bien que cette mesure paraisse l'une des moins démocratiques que l'on puisse imaginer. C'est d'ailleurs bien ce dernier trait qui avait tout d'abord soulevé l'opposition à laquelle nous avons fait allusion au début de cette chronique. On rappelait que la dénationalisation avait été inventée par les régimes totalitaires. On se demandait, si en l'introduisant dans notre législation, s'agit-il de la législation extraordinaire de guerre, nous n'étions pas en train de glisser sur une pente dangereuse et de nous inspirer d'exemples que nous ne devrions connaître que pour ne pas les

suivre. C'était oublier que deux mesures peuvent être semblables dans leurs effets généraux, mais différer de tout au tout quant à leur inspiration, à leur justification et à l'esprit dans lequel elles sont appliquées. En effet, il n'arrive jamais qu'un Suisse soit privé de son droit de cité, parce qu'il n'est pas du même avis que la majorité de ces concitoyens, parce qu'il professe d'autres idées ou se réclame d'une autre doctrine. Nous respectons tous les opinions, si subversives ou dangereuses qu'elles nous puissent paraître. Mais nous ne tolérons pas les actes contraires à la sécurité et à l'indépendance de l'Etat. Toute la différence est là. Elle est de taille. Elle démontre que nous avons pu appliquer cette sanction sans rien renier des valeurs dont nous nous réclamons et que nous sommes décidés à défendre. A quoi s'ajoute que nous ne l'avons point fait d'un coeur léger, mais sous l'empire d'une autre nécessité, parce que nous étions forcés de défendre nos biens les plus précieux contre des entreprises criminelles et que nous étions dépourvus d'autres moyens efficaces d'agir.

Fermeté dans les cas graves, modération par ailleurs. Telle est la règle de conduite de nos autorités. Rien ne le montre mieux que le fait qu'elle n'ont pas voulu retirer la nationalité helvétique à Georges Oltramare, cet homme sans foi ni loi qui, après avoir fait quelque bruit à Genève, est entré à Paris dans les fourgons d'une armée étrangère et y a mis, au service de la puissance occupante, son talent—malheureusement incontestable—de journaliste, d'écrivain et de polémiste. Il s'occupe essentiellement de politique intérieure française, comme si cela le regardait, comme s'il eût accepté lui-même à l'époque où il se posait chez nous en super-patriote—qu'un Français vint nous donner des leçons. Mais on n'a jamais pu établir qu'il ait trahi son pays, qu'il se soit livré à l'espionnage, qu'il ait cherché à compromettre notre neutralité ou à ruiner le loyalisme de nos colonies à l'étranger. Sur le plan moral, il ne mérite aucune indulgence, tout au plus le mépris. Mais ce serait outrepasser la mesure et se rendre coupable d'arbitraire que de lui appliquer des mesures qu'à tort ou à raison l'on a réservées au plus sinistres criminels. Chez nous, la justice ne deviendra jamais un instrument de la vengeance politique ou du ressentiment personnel. Elle sait être raide. Elle sera toujours équitable. Nous nous en félicitons. Nous devons y voir la preuve que la légalité nous est chère et que nous la respectons même en faveur de nos ennemis.

D'ailleurs, une autre sanction encore attend les quatorze traîtres auxquels la nationalité suisse a été retirée, les trente-quatre citoyens qui ont été privés de passeport, ainsi que de trop nombreux autres Suisses dont la conduite, au cours de cette guerre, ne sera pas oubliée de si tôt. Jamais ils n'oseront rentrer sur le sol suisse. Ils se sont bannis par leurs actes. Et cela doit suffire car il n'est pas de plus dur châtiment que de ne plus pouvoir regarder ses concitoyens en face.

PIERRE BÉGUIN.

CORRIGENDUM

The article in our last issue entitled "The European Importance of Switzerland" was reprinted by courtesy of the *Contemporary Review*, in whose July issue it had originally appeared. We regret very much that the customary reference had been omitted.—Ed., S.O.

THE BATTLE OF ST. JAKOB a/BIRS.

(26th August, 1444)

The battle of St. Jakob a/Birs near Basle, the 500th anniversary of which is being celebrated now, was the direct outcome of the first civil war in Switzerland, called the old Zurich war.

In order to refresh our memories it may perhaps not be out of place to focus our attention for a moment on a retrospect of the times directly preceding this battle.

Unity was, up to then, the watch-word of the Confederates of the eight old cantons, which enabled them to overcome any external enemy. But suddenly the flames of rivalry broke out, causing disunity and eventually civil war. The main cause of this was the eagerness for aggrandizement by Zurich and Schwyz. At the head of the Council of Zurich was, at that time, the impetuous Burgomaster Rudolf Stüssi, and the leader of the communes of Schwyz was the cool and calculating Ital Reding. Both were ambitious and craving for power. As each of them put the interests of his canton above the common interest of the Confederation, great misery and misfortune was the result.

The actual provocation for the old Zurich war was the death in 1436 of Count Frederick of Toggenburg, who had no children. He left large possessions, like the Toggenburg, the obere March, Gaster, and Uznach. Amongst the number of heirs who claimed a right to these possessions were Zurich as well as Schwyz. The Count after a quarrel with Stüssi, applied for and was admitted into the citizenship of Schwyz, to which he promised that at his death the obere March should become their property. No sooner had he closed his eyes for ever, than Schwyz took possession of that part of the country. Zurich appealed to the Countess, who gave them Uznach. But the citizens of that town refused obedience to Zurich, which threatened punishment, and the inhabitants of the Toggenburg and Gaster, together with the citizens of Uznach, entered into an alliance with Schwyz and Glaris. This so annoyed and upset Stüssi that he closed the Zurich market to the Schwyz, thus depriving them of a great part of their livelihood and causing great misery amongst them. In their plight Schwyz called upon the unaffected cantons for assistance. Several attempts were made to settle the dispute and at the diet of Lucerne the verdict was in favour of Schwyz, but Zurich did not submit to it and, forgetting the old unity Zurich and Schwyz eventually took up arms against each other.

The war started with an engagement at the Etzel, which resulted in a defeat of Zurich and an armistice was concluded. Both parties used this breathing space for further preparations and in the following year the war broke out again. Once more the Etzel was the place of the rencontre, but this time the Glarner, Urner and Unterwaldner joined Schwyz. These forces approaching surprised the Zurcher so much that they even left their meals behind

and took to their boats and retreated across the lake. From their boats they endeavoured to injure their adversaries by discharging their guns. For each shot fired by them the Schwyz set a house in flames along the shore. The whole of the left shore of the lake fell into the hands of the victors and was thoroughly looted and devastated. Zurich had to surrender the districts of Pfäffikon, Wollerau and Hurden, as well as the island of Ufenau, and was compelled to re-open the market to Schwyz.

The defeat thus suffered caused Stüssi to induce the council and citizens of Zurich to enter into an alliance with Austria, the arch enemy of the Confederates.

This disloyalty of Zurich embittered all the Confederates, who gradually took sides with Schwyz and in May, 1443, they declared war on Zurich and Austria and advanced across the Albis towards Zurich. A rather badly organised army of Zurcher and Austrians met the Confederates at the Chapel of St. Jakob o/Sihl and were defeated and fled in disorder towards the

town, the Confederates hotly pursuing them. Stüssi lost his life on the bridge across the Sihl just outside the walls of Zurich. The town itself was saved from being ransacked by the heroic action of a woman who let down the portcullis on the Rennwegtor and thus barred the entry of the Confederates into the town. The few of those who had already gained entry were killed and to avenge the massacre of their comrades the others put the outskirts of the town on fire. Before long the guns on the walls of Zurich forced them to retire.

In Zurich the Federal Party obtained the lead and was able to make peace with the Confederates in Baden, but before it could be ratified by the Council, the Austrian party gained the upper hand and imprisoned the leaders who had arranged an understanding with the Confederates. Three of them: Meiss, Trinkler and Bluntschli were, at the request of the Austrians,

condemned to death and immediately executed.

This breach of the peace increased the embitterment of the Confederates and the territory of Zurich was occupied and devastated by fire and murder. Greifensee, which was ably defended, held out for four weeks, but had to surrender and 78 of the dutiful defenders were condemned to death by a court of the Confederates and were executed, an act which eventually revenged itself.

Zurich itself was beleaguered by 20,000 Confederates. To relieve it Thomas von Falkenstein knavishly attacked the small town of Brugg, looted it for three days and afterwards reduced it to ashes, having imprisoned its leading citizens. When tidings of these happenings reached the Confederates outside Zurich, 1,500 Bernese and Solothurner immediately advanced to the Farnsburg in the Baselland, the property of Falkenstein, to where most of the incendiaries had retired.

In order to secure the victory of the Austro-Zurichian party, the German Emperor Frederick III, himself an Austrian, called upon the King of France for assistance, who sent an army of unbridled mercenaries,

